

ARRETE

**CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION
FORMULEE PAR L'ENTREPRISE GIRAUD TP**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la Sécurité

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise GIRAUD TP domiciliée 147 route de Pompignat 63119 à Chateaugay et relative aux travaux de terrassement pour branchement ENEDIS rue Pierre Séward.

ARRETONS:

Article premier : Les travaux sont prévus sur 2 jours et interviendront sur une période comprise entre **lundi 14 septembre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026**.

Article 2 : pendant la durée de l'intervention, le stationnement et la circulation seront interdits. Une déviation sera mise en place par l'avenue Edouard Vaillant. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise GIRAUD TP et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain



**Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le quatre septembre deux mille vingt six**

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Thierry VERGE**